

## ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société TPE-Touch Point Energy, domiciliée Mané Gouélo à LANDAUL (56690) pour le compte d'AXIONE ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement;

### ARRETE

**Article 1 : à compter du lundi 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux ;**

Dans le cadre du développement de la fibre optique, le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée manuellement par panneaux pendant les travaux d'implantation d'appuis télécom aux lieux-dits :

Le Botello  
1 Kerestienne  
Kerhuitel  
Kermaniec  
Lenioten  
D327  
7 Kerhuitel  
Porh Men  
2 Lenioten  
6 Kerhuitel

**Article 2** : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

**Article 4** : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 8 mars 2023  
Le Maire,  
Antoine PICHON

